

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne, le 23 juin 1994, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "portant organisation des commissions consultatives de gestion des réserves naturelles domaniales", a donné le 12 septembre 1994 l'avis suivant :

Examen du projet.

Préambule.

1. A l'alinéa 1er, on écrira :

"... notamment l'article 16, modifié par le décret du 11 avril 1984;"

2. L'alinéa 3 doit être omis.

Dispositif.

Article 1er.

L'alinéa 3 serait mieux rédigé comme suit :

"En raison d'événements particuliers, les personnes directement concernées, les propriétaires des réserves naturelles domaniales prises en location par la région ou mises à sa disposition ainsi que des experts peuvent ...".

Articles 2 et 3.

Les attributions des commissions consultatives de gestion des réserves naturelles domaniales sont

.../...

définies par les articles 16 et 17 de la loi du 12 juillet 1973.

Il n'y a pas lieu de rappeler ces attributions dans un arrêté, ni d'apporter à ce sujet des précisions que la loi n'habilite pas le Gouvernement à fournir (1).

Le législateur ayant déterminé de manière limitative les attributions des commissions, il n'est pas davantage au pouvoir du Gouvernement de leur en confier de nouvelles.

Il s'ensuit que les articles 2 et 3 doivent être omis.

Article 4.

On omettra les mots "ainsi qu'aux autres événements relatifs aux points mentionnés à l'article 3".

Article 5.

L'alinéa 2 appelle les observations suivantes :

(1) Telle l'obligation, pour le gestionnaire de la réserve, de ne s'écarter de l'avis de la commission que par une décision spécialement motivée, comme le prévoit l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté en projet.

- 1° dans la première phrase, mieux vaut écrire : "... désigne un minimum de six membres et un maximum de quatorze membres choisis sur une liste double ...";
- 2° dans la deuxième phrase, on écrira : "... de l'article 16 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, ...";
- 3° on précisera si la quatrième phrase concerne tous les membres de la commission, en ce compris le président, ou si elle ne concerne pas le président. Dans cette dernière hypothèse, il faudra déterminer la durée du mandat du président.

.../...

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	M. HANOTIAU,	conseillers d'Etat,
	Y. BOUCQUEY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.